

N° 25 - Délibération portant approbation de la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte -Verdon

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme pris en ses articles L.133-2, L.133-4, L.133.5, L.134-2 et L.134-5 ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'Agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que pour les exercices 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu, avec le Syndicat Mixte, une convention de prestation de services en matière de Tourisme ;

CONSIDERANT que la modification statutaire du Syndicat Mixte porte, notamment, sur le retrait de l'exercice de la compétence Tourisme (dont balisage des sentiers de randonnées) par ce dernier s'analyse en une réduction de ses compétences ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est un syndicat mixte fermé composé de deux EPCI ;

CONSIDERANT que cette compétence avait été déléguée à l'Office de Tourisme de La Provence Verte, constitué en EPIC, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT que les deux EPCI se substituent ainsi au Syndicat Mixte dans l'exercice de la compétence Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon », la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte une convention ayant pour objet de déterminer les clés de répartition et les contributions financières de chaque EPCI au budget de l'Office de Tourisme afin de lui donner les moyens et les ressources de mener à bien les missions qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT le projet de convention-cadre financière annexé à la présente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon, ci-annexée.**
- **et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**